

FAITS-DIVERS

Procès Civis/Semita : Décision cet après-midi

Clicanoo.com | publi le 28 avril 2011 | 06h00

Michel Fontaine, maire de Saint-Pierre et président de la Civis, et les dix autres prévenus seront fixés sur leur sort aujourd'hui. Après un procès-fleuve d'une semaine mi-mars, le tribunal de Saint-Pierre rendra sa décision cet après-midi dans l'affaire dite de la Civis/Semita. Le dossier porte sur des marchés informatiques truqués entre 2002 et 2005. Les sommes engagées dépassent les 10 millions d'euros.

SALVAN ET CADERBY ENCOURENT UNE PEINE DE PRISON

Dans ce procès hors norme, neuf prévenus physiques et deux entreprises avaient été convoqués pour répondre, à des degrés divers, des chefs de favoritisme, détournement de fonds, prise illégale d'intérêts, corruption, faux et usage de faux. Parmi les personnes appelées à la barre : Michel Fontaine. Le procureur, Raphaël Balland, avait requis deux ans de privation des droits civiques et civils - dont l'inéligibilité - et 18 mois de prison avec sursis à l'encontre de l'élu. Ses avocats, Mes Djaili Gangate et Emmanuel Daoud, avaient eux plaidé "l'innocence totale" de leur client. Le tribunal tranchera aujourd'hui. D'autres personnalités sont concernées par cette affaire : Hugues Salvan, ex-maire de Saint-Philippe et président du Syndicat mixte de coopération du sud (SMCS), encourt 2 ans de prison, 30 000 euros d'amende et cinq ans de privation des droits civiques ; Willy Caderby, ancien conseiller général et municipal de Saint-Pierre, risque de 18 à 24 mois de prison ferme, 70 000 euros d'amende et la privation des droits civiques pendant cinq ans. Les autres prévenus sont Mahmad Mallam Rashed Sajed, ex-directeur délégué de la Semita ; Jean-Marc Laurent, ancien directeur général des services de la Civis ; Jean-Claude Paneels, ex-directeur de SMS-RT2i ; Gérard de Rolland, ex-directeur commercial de la Cis Réunion, Joël Lechat, directeur informatique du SMCS ; Jean-Pierre Pajanipadeatchy, ancien gérant d'ARM Pajani, et les deux entreprises que sont Cis Réunion et SMS-RT2i. Certains risquent de la prison avec sursis et/ou des amendes, d'autres de la prison ferme. Tous seront donc fixés aujourd'hui. Le délibéré est attendu sur les coups de 14 h 30

Et. M.

LES REQUISITIONS

- ▶ Willy Caderby (ancien président de la Sémita, ex-conseiller municipal et vice-président de la Civis, poursuivi pour favoritisme et recel, détournement de fonds publics et recel, faux et usage d'escroquerie, corruption, prise illégale d'intérêt), "l'homme qui croyait aux poules aux œufs d'or", selon le procureur : 18 à 24 mois de prison ferme, 70 000 euros d'amende, privation des droits civiques pendant 5 ans.
- ▶ Mahmad Mallam Rashed Sajed (ex-directeur délégué de la Sémita, poursuivi pour favoritisme et détournement de fonds publics), "le maestro de l'informatique et des marchés afférents" : 24 mois de prison dont 6 avec sursis, 70 000 euros d'amende, interdiction définitive d'exercer une fonction publique.
- ▶ Michel Fontaine (maire de Saint-Pierre, poursuivi pour favoritisme et détournement de fonds publics), le "vrai patron de la Semita" : 18 mois avec sursis, 20 000 euros d'amende, privation des droits civiques pendant deux ans.
- ▶ Jean-Marc Laurent (ancien directeur général des services de la Civis poursuivi pour complicité de détournement de biens et favoritisme), "le collaborateur loyal, sans doute trop" : 6 mois de prison avec sursis.
- ▶ Jean-Claude Paneels (directeur général de la SMS-RT2i, poursuivi pour complicité de favoritisme, favoritisme, détournement de fonds), "le baroudeur de l'informatique ayant fait de la CIVIS sa chasse gardée" : 12 mois de prison avec sursis, 30 000 euros d'amende, exclusion des marchés publics pendant 5 ans.
- ▶ Gérard de Roland (directeur technique et commercial de la CIS, poursuivi pour recel de détournement de fonds, faux et usage de faux, recel de favoritisme), "Le bon petit soldat de Jean-Claude Paneels" : 8 mois de prison avec sursis, exclusion des marchés publics pendant 3 ans.
- ▶ Hugues Salvan (ancien maire de Saint-Philippe et ex-président de la SMCS, poursuivi pour corruption favoritisme), "le rival politique qui voulait profiter de la manne informatique" : 24 mois de prison ferme, 30 000 euros d'amende, privation des droits civiques pendant 5 ans.
- ▶ Joël Lechat (directeur informatique du SMCS, poursuivi pour favoritisme, corruption, détournement de fonds), "le corrompu gros doigt" : 24 mois de prison ferme, 80 000 euros d'amende, interdiction définitive d'exercer une fonction publique.
- ▶ Jean-Pierre Pajanipadeatchy (gérant de ARM Pajani, poursuivi pour corruption, favoritisme, détournement de fonds, faux et usage de faux), "l'apprenti corrompé" : 24 mois de prison dont 12 avec sursis, 50 000 euros d'amende, exclusion des marchés publics pendant 5 ans.
- ▶ Société CIS : 100 000 euros d'amende, exclusion des marchés publics pendant 2 ans.
- ▶ Société SMS-RT2i : 400 000 euros d'amende, exclusion des marchés publics pendant 2 ans.